

2.8 Logement d’abord - Groupes

d’échange de pratiques

en santé mentale

* Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire

**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abrisme (2023-2027), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord.

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie.

Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d’accompagnement pour les ménages menacés d’expulsion.

L'approche Logement d'abord implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Pour ce faire, des plateformes Logement d’abord ont été créées sur chaque territoire, et s’incarnent grâce à des coordinateurs « Logement d’abord » dont les principales missions sont de :

* coordonner les moyens de l’accompagnement, qu’ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d’abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages. Il s’agira de mettre en place un accompagnement socio-éducatif global (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, parentalité, …) permettant de sécuriser l’accès direct à un logement pérenne et/ou le maintien dans celui-ci ;
* activer la captation des logements publics ou privés.

Dans le cadre du partenariat mis en place au titre du Logement d’abord, il est apparu que tous les professionnels ne sont pas nécessairement formés à l’accompagnement des personnes ayant une problématique de santé mentale. Cela concerne tout particulièrement les CCAS et les bailleurs sociaux. En effet, ces situations les mettent en difficulté, les réponses apportées n’étant pas toujours adaptées. Ainsi, le groupe d’échanges leur permettra d’affiner la lecture des situations rencontrées et de préciser des pistes d’accompagnement.

**PUBLIC CIBLE**

Les participants à ces groupes seront des professionnels de terrain : travailleurs sociaux du Logement d'abord, des professionnels des bailleurs sociaux (agences locales), des CCAS, des SPIP, etc.

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

Cet appel à projets vise à retenir les opérateurs chargés de l’animation des groupes d’échange de pratiques sur les territoires de mise en œuvre du Logement d’abord suivant : Artois, Audomarois, Boulonnais et Lens-Hénin (en fonction des crédits annuels qui seront attribués par la DIHAL).

1. Objectifs

Le groupe d’échanges de pratiques a pour objectifs de mettre en lumière des leviers, de donner des pistes d’actions et de permettre aux professionnels d’orienter vers les dispositifs adéquats.

1. Phasage du projet

Dans chaque groupe d'échange de pratiques sera abordé le lien santé mentale / logement pour les acteurs du territoire. La participation sera libre et pourra être ponctuelle en fonction des besoins des professionnels.

Ces réunions d'échanges porteront sur des situations individuelles anonymisées pour lesquelles sont rencontrées des difficultés d'accompagnement / de prise en charge dans le domaine de la santé mentale.

Chaque groupe permettra le partage d'expérience, une meilleure connaissance des ressources du territoire mais permettra aussi de favoriser l'acculturation entre acteurs.

Des temps d’information seront également organisés de manière trimestrielle, afin de mettre en lumière une problématique spécifique identifiée au sein d’un groupe. Dans ce cadre, une enveloppe est prévue pour permettre des temps de convivialité (accueil café).

Les groupes d’échange seront portés et animés par des professionnels qui oeuvrent dans le domaine de la santé mentale et disposent de l’expérience et/ou des compétences nécessaires pour animer le groupe d’échanges. D’autres professionnels pourront être associés en fonction des thématiques abordées, notamment concernant les temps d’information trimestrielle.

Chaque groupe réunira un maximum (souhaité) de 15 participants par rencontre en présentiel (sauf si situation exceptionnelle nécessitant de recourir au distanciel).

1. Modalités d’accueil et de suivi

La fréquence sera, au choix, d’une rencontre par mois ou tous les deux mois (sauf pendant la période juillet août).

Si les rencontres sont effectuées tous les 2 mois, l’excédent financier qui en découlera permettra d’améliorer la qualité des interventions qui seront assurées lors des sessions de sensibilisation/formations (justificatifs à transmettre lors du comité de suivi annuel), voire d’en augmenter la fréquence.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur 4 territoires (un groupe par territoire) :

* l’Artois, sur la Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ;
* l’Audomarois, sur la Communauté d’Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;
* le Boulonnais, sur la Communauté d’Agglomération du Boulonnais, les Communauté de Communes de Desvres-Samer et de la Terre des 2 caps ;
* Lens-Hénin, sur les Communautés d’Agglomération de Lens-Liévin et d’Hénin-Carvin.

**Porteurs de projets éligibles**

Sont éligibles à candidater à ce dispositif les organismes gestionnaires ayant une expérience significative dans le cadre de la santé mentale, et disposant des compétences nécessaires pour animer les groupes d’échange. Ces organismes interviennent déjà dans ce domaine sur les territoires de Lens-Hénin, de l’Artois, de l’Audomarois, du Boulonnais et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Critères de selection :

* qualité du partenariat local et départemental
* expérience dans l’animation de rencontres
* expertise en santé mentale.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert du 1er avril au 9 mai 2025 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit :

* **pour les territoires AMI** **1**: du 01/11/2025 au 31/10/2026.
* **pour les territoires AMI** **2**: du 01/12/2025 au 30/11/2026.
1. Modalités de financement

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* Financement à hauteur de 20 000 € maximum par groupe pour une durée de 12 mois (dont une enveloppe de 300 € maximum destinée à financer les accueils café des temps d’information) .

L’enveloppe dédiée au financement de ce dispositif est liée au financement du Logement d’abord, non connu à la date de publication du présent AAP (crédits DIHAL). De même, la validation et la mise en œuvre de l’opération restent conditionnées à l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025.

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance de 60 % versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un comité de suivi annuel avec les opérateurs sera organisé pour suivre le bon déroulement du dispositif et réaliser le bilan qualitatif et quantitatif de l’opération.

1. Bilan final

A l’issue de l’opération, l’opérateur devra transmettre un bilan final à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement. Celui-ci reprendra notamment sur l’année écoulée, le cumul des données reprises dans les indicateurs ci-dessous et tout autre élément qualitatif permettant d’alimenter la stratégie départementale.

1. Indicateurs d’évaluation

Les indicateurs d’évaluation de l’opération au regard des objectifs visés sont les suivants :

* fréquence des rencontres pour chaque groupe ;
* nombre de participants ;
* provenance professionnelle des participants.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : – Service des Politiques Sociale du Logement et de l’Habitat :

* Pour Lens-Hénin et l’Artois :

Jean Hugues DANGLA au 03 21 21 67 88, dangla.jean.hugues@pasdecalais.fr

* Pour le Boulonnais et l’Audomarois :

Emeline JORIATTI au 03 21 21 67 01, joriatti.emeline@pasdecalais.fr